



APAVE EXPLOITATION FRANCE
Agence d'EM SUD OUEST
15 RUE LEON SERPOLLET
Z.I NORD
87280 LIMOGES
Tél. : 0555372550
Email : clement.delaunay@apave.com

MAIRIE DE LE POUT
M. Jean Luc JOYEUX
1 PLACE DE LA MAIRIE

33670 LE POUT
Contact : jl.joyeux@lepout.fr



RAPPORT D'ESSAIS

Bruits de voisinage en référence au décret du 31 août 2006

Site de "Au Bois de Chauffage" - Commune de "Le Pout"

Pendant l'activité de découpe et de fente de bois de chauffage

N° de rapport – Version :
134928576-001-1

Date : 25/09/2025

Lieu d'intervention :

MAIRIE DE LE POUT
Lotissement Carbonnier
33670 - LE POUT

Accompagné par :
Mme AUVRAY

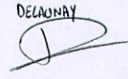
Rendu compte à :
Mme AUVRAY

Date(s) d'intervention :
du 16/09/2025 au 17/09/2025

Intervenant :
Clément DELAUNAY

Nom et fonction du signataire :
DELAUNAY - CHARGE
D'AFFAIRE

Signature :


Validation électronique

OBSERVATION(S)



Avec observation

Ce rapport comporte 17 pages et 5 annexe(s) - M.LAVE.018_V8

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

SOMMAIRE

1	UTILISATION DU RAPPORT	3
2	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
3	GENERALITES	5
3.1	Objectif	5
3.2	Référentiels réglementaires	5
3.3	Description du site	6
4	PROTOCOLE D'INTERVENTION	7
4.1	Méthode de mesure	7
4.2	Conditions de fonctionnement de l'installation	8
4.3	Conditions environnementales	8
5	RESULTATS DES MESURAGES	9
5.1	Représentation graphique	9
5.2	Niveaux sonores mesurés en intérieur et en extérieur des habitations (émergences globales)	9
6	CONCLUSION	10
7	COMMENTAIRES – AVIS – INTERPRETATION	10
	ANNEXE 1 RELEVES METEOROLOGIQUES	12
	ANNEXE 2 FEUILLES DE MESURAGE	13
	ANNEXE 3 MATERIEL DE MESURES	15
	ANNEXE 4 EXTRAIT DU DECRET DU 31 AOUT 2006	16
	ANNEXE 5 DONNEES METEOROLOGIQUES	17

Pièce(s) jointe(s)

/

1 UTILISATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats de mesure ne concernent que les zones examinées et ne sauraient être étendus à d'autres situations.

Le destinataire du rapport s'engage à ne pas l'utiliser pour un équipement ou un matériel qui n'est pas strictement identique à celui faisant l'objet de ce rapport.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.

2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des observations :

N°§	Libellé	Observation période jour	Observation période nuit
5.2	Emergences globales	Non conforme en tout point.	Avis suspendu
5.3	Emergences spectrales	Non applicable	Non applicable

Tableau 1. Respect des exigences réglementaires

Sur le plan ci-dessous, sont présentées en vert les valeurs conformes, en rouge les valeurs non-conformes et en orange les valeurs non significatives ou avec avis suspendu.



Figure 1. Points de mesures

3 GENERALITES

3.1 OBJECTIF

À la demande de **MAIRIE DE LE POUT**, APAVE EXPLOITATION France a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par l'installation située Lotissement Carbonnier - LE POUT (33670).

Le présent document a pour objet de présenter les conditions et résultats de mesurage et les comparer aux exigences réglementaires.

3.2 REFERENTIELS REGLEMENTAIRES

Les textes de référence sont :

- Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.
- L'arrêté du 1er août 2013 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage.

Les mesurages sont réalisés conformément aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

Les exigences réglementaires à respecter pour l'installation sont définies dans l'arrêté du 5 décembre 2006 et l'arrêté du 1er août 2013 relatifs aux modalités de mesurage des bruits de voisinage.

Le Code de la santé ne fixe pas d'obligation de mesurage acoustique pour constater l'infraction des bruits de voisinage suivants :

- Comportement des personnes : conversations, réceptions, fêtes, jeux, tapages, chocs (sur sols, planchers, cloisons, murs...), travaux, bricolage, jardinage, cris d'animaux...
- Utilisation d'appareils domestiques : chaîne hi-fi, TV, électroménager, outils divers, équipements sanitaires, de ventilation, de chauffage et de climatisation, alarmes, instruments de musique...
- Rassemblements, cris et loisirs non soumis à autorisation, y compris ceux mécanisés.

Pour ces bruits de voisinages, les articles L. 1312-1, L. 1435-7 du Code de la santé publique et R. 571-92 du Code de l'environnement délimitent l'habilitation à constater les infractions. Les officiers de police et agents de police judiciaire sont compétents pour la constatation de ces infractions.

3.3 DESCRIPTION DU SITE

3.3.1 Description de l'établissement

Activités :

Production et vente de bois de chauffage

Implantation :

Rurale avec habitations proches

Horaires de fonctionnement (informations fournies par la mairie) :

Variables en période diurne et possiblement nocturne. Environ 2h lors des mesures.

Phase de fonctionnement spécifique : Découpe et fente de bois

Sources sonores de l'établissement :

L'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement était en fonctionnement représentatif (informations fournies par le client).

Les principales sources sonores identifiées lors des mesures sont constituées par :

Source sonore identifiée	A proximité du point
Découpe et fente bois de chauffage	1, Référence
Chute bois de chauffage dans benne	1, Référence

Tableau 2. Sources sonores de l'établissement

3.3.2 Description de l'environnement du site

Zones d'habitation

Mitoyennes sur la partie Est du site, à environ 70 m au Sud.

Sources sonores indépendantes de l'établissement

L'ambiance sonore résiduelle, extérieure au fonctionnement de l'établissement, est due aux sources suivantes : Activités du voisinage (riverains) - Bruits de la nature - Pompe piscine riverain.

4 PROTOCOLE D'INTERVENTION

4.1 METHODE DE MESURE

4.1.1 Procédure de mesurage

Le plan de mesurage est conforme en tout point à notre proposition n° 2653679.

Les mesures ont intégré les phases de fonctionnement spécifiques suivantes :

Mesures aux habitations, en extérieur :

- Mesure du bruit ambiant (établissement en fonctionnement).
- Mesure du bruit résiduel (établissement arrêté).
- Evaluation de l'émergence (bruit ambiant – bruit résiduel).

Mesures aux habitations, en intérieur :

- Mesure du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) par bande spectrale.
- Mesure du bruit résiduel (établissement arrêté) par bande spectrale.
- Evaluation de l'émergence globale et spectrale (bruit ambiant – bruit résiduel).

Les mesures ont été réalisées en période diurne (7h-22h) avec l'ensemble des bruits habituels existant sur l'intervalle de mesurage. Les horaires de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en [annexe](#).

4.1.2 Emplacement des points de mesures

L'emplacement du(des) point(s) de mesures est précisé ci-dessous. (Voir [§1](#))

Point de mesure	Situation
1	Dans le jardin du riverain plaignant / 44.79469, -0.36265
Référence	Dans le champ, au plus proche de la limite de propriété / 44.79533, -0.36278

Tableau 3. Emplacement des points de mesure

Les microphones des sonomètres sont positionnés à une hauteur de 1,5m.

4.1.3 Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesures et des logiciels de traitement utilisés est donnée en [annexe](#). Le matériel est homologué, vérifié par un organisme qualifié, et calibré avant et après les mesures.

4.1.4 Durée d'apparition du bruit / émergence limite

La durée cumulée d'apparition du bruit sur la période diurne est de 2h environ, soit une émergence diurne autorisée de 8 dB(A) selon le décret.
(Voir [annexe](#)).

4.2 CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Il s'agit du premier contrôle de ces installations de la part de la société APAVE.

Les installations fonctionnaient de manière habituelle. (Informations fournies par la mairie)

4.3 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques de la norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008 (cf. détail en [annexe](#)).

Les données météorologiques sont présentées en [annexe](#).

- Pour le ou les points N° Référence :

L'influence des conditions météorologiques peut être considérée comme négligeable, la distance aux sources sonores étant inférieure ou de l'ordre de 40 m.

- Pour le ou les points N° 1 :

L'estimation des caractéristiques « U » pour le vent et « T » pour la température, ainsi que l'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques, sont indiquées dans le tableau ci-après conformément à la classification de la norme NF S 31-010/A1 :

Point de mesure	16/09/2025	17/09/2025
	Jour	Jour
1	U 3 T 2 ⇒ -	U 3 T 2 ⇒ -

Tableau 4. Influence de la météo

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore.

5 RESULTATS DES MESURAGES

5.1 REPRESENTATION GRAPHIQUE

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en [annexe](#). Ces planches font apparaître les informations suivantes :

- Graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores ;
- L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée ;
- L_{xx} : niveau acoustique fractile exprimé en dB(A) (définition en [annexe](#)) ;
- Photo du point de mesure le cas échéant ;
- Sources de bruit mesurées.

5.2 NIVEAUX SONORES MESURES EN INTERIEUR ET EN EXTERIEUR DES HABITATIONS (EMERGENCES GLOBALES)

Les valeurs du tableau de résultats ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Points de mesure	Niveaux en dB(A)							Avis ⁽²⁾
	Niveaux mesurés LAeq en dB(A)		Calcul des émergences en fonction du temps de fonctionnement des sources					
	En fonctionnement	À l'arrêt ⁽¹⁾	Émergence calculée	Durée	Correction correspondante	Émergence admissible (Correction + émergence autorisée)		
Mesure diurne								
Point 1	47,5	39,0	8,5	de 20 min à 2 h	3	8	NC	
Point Référence	68,0	35,5	32,5	de 20 min à 2 h	-	-	-	

Tableau 5. Tableau de résultats en extérieur

6 CONCLUSION

Les mesurages des niveaux sonores émis dans l'environnement effectués cette (ces) date(s) 16/09/2025 17/09/2025 dans les conditions spécifiées ci-avant ont permis de montrer que les installations ne respectent pas tous les critères définis par le décret du 31 août 2006.

En effet : l'émergence est dépassée en période diurne au niveau du point 1.

7 COMMENTAIRES – AVIS – INTERPRETATION

Le non-respect des valeurs d'émergence indique qu'il y a un potentiel de gêne pour le voisinage pour les conditions de mesures existantes lors de l'intervention.

Pour respecter les valeurs d'émergences définis par le décret du 31 août 2006, l'activité de coupe et de fente du bois ne devrait pas durer plus de 20 minutes par jour.

Les données issues du point de référence sont fournies à titre informatif et ne sauraient avoir une portée réglementaire. L'unique objectif de ce point est de valider les plages de fonctionnement des équipements.

Les périodes suivantes non pas été codées :

- Passage d'aéronefs (ambient et résiduel)
- Chants des oiseaux dépassant fortement le niveau sonore observé pendant la phase d'activité du site
- Fonctionnement de la pompe de piscine du riverain sur la période de résiduel.

Étant donné que la durée d'activité du site varie, le tableau suivant présente, à titre indicatif, les niveaux sonores maximaux autorisés en fonction du temps consacré à la coupe et au fendage du bois d'après les niveaux définis par le décret du 31 août 2006 :

Points de mesure	Niveaux en dB(A)					
	Niveaux mesurés LAeq en dB(A)		Calcul des émergences en fonction du temps de fonctionnement des sources			
	En fonctionnement	À l'arrêt ⁽¹⁾	Durée	Correction correspondante	Émergence admissible (Correction + émergence autorisée)	Niveau maximal autorisé en dB(A) (A l'arrêt + émergence admissible)
Mesure diurne						
Point 1	47,5	39,0	Plus de 8 h	0	5	44,0
			de 4 h à 8 h	1	6	45,0
			de 2 h à 4 h	2	7	46,0
			de 20 min à 2 h	3	8	47,0
			de 5 à 20 min	4	9	48,0

Point 1	47,5	39,0	de 1 à 5 min	5	10	49,0
			de 10 sec à 1 min	6	11	50,0

Tableau 6 : Niveaux maximum admissibles en période diurne

Les installations étant à l'arrêt durant la campagne de mesures nocturnes, aucune mesure directe de leur impact sonore n'a donc pu être effectuée. Une campagne complémentaire pourra être réalisée le cas échéant afin de statuer sur la conformité de la situation et lever l'avis suspendu sur cette période.

Le tableau 6 présente une simulation de l'émergence sonore nocturne, et non une mesure réelle.

Le niveau sonore résiduel a été mesuré entre 6h et 7h du matin, moment jugé le plus propice au démarrage de l'activité selon la mairie. Ce bruit de fond a ensuite été comparé au niveau sonore ambiant relevé en journée pour obtenir une émergence sonore à titre purement indicatif :

Points de mesure	Niveaux en dB(A)					
	Niveaux mesurés LAeq en dB(A)		Calcul des émergences en fonction du temps de fonctionnement des sources			
	En fonctionnement	À l'arrêt ⁽¹⁾	Durée	Correction correspondante	Émergence admissible (Correction + émergence autorisée)	Niveau maximal autorisé en dB(A) (A l'arrêt + émergence admissible)
Mesure diurne						
Point 1	47,5	34,0	Plus de 8 h	0	3	37,0
			de 4 h à 8 h	1	4	38,0
			de 2 h à 4 h	2	5	39,0
			de 20 min à 2 h	3	6	40,0
			de 5 à 20 min	4	7	41,0
			de 1 à 5 min	5	8	42,0
			de 10 sec à 1 min	6	9	43,0

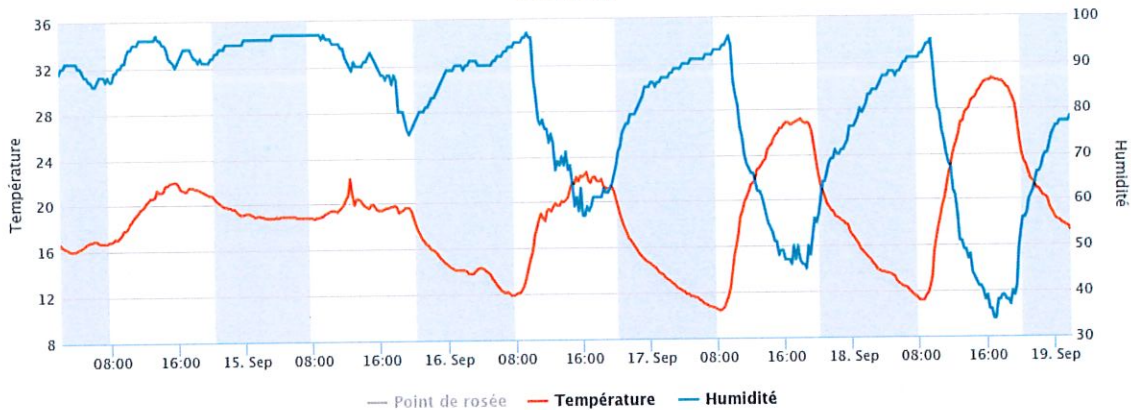
Tableau 7 : Niveaux maximum admissibles en période nocturne

Dans cette configuration, l'activité dépasserait l'émergence autorisée, et ce, quelle que soit sa durée de fonctionnement.

ANNEXE 1 RELEVES METEOROLOGIQUES

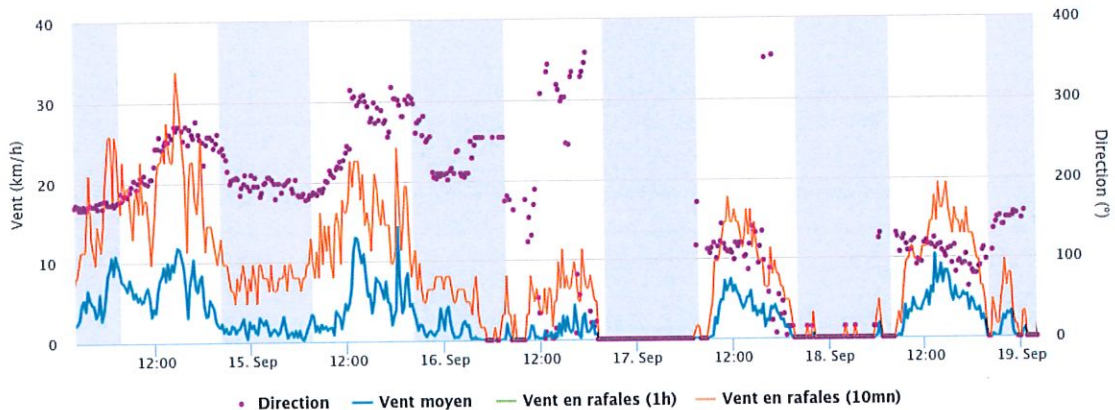
Température, humidité, point de rosée

A Baron (33)



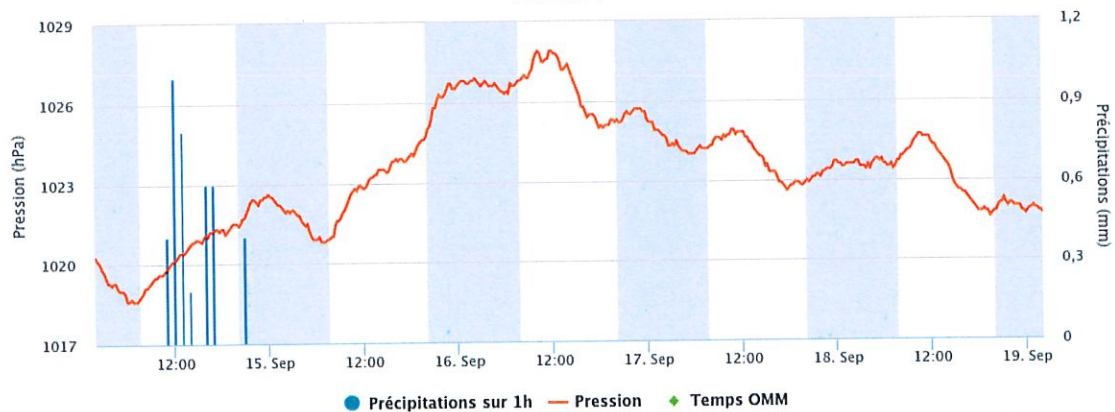
Vent

A Baron (33)



Pression au niveau de la mer, précipitations, temps observé

A Baron (33)

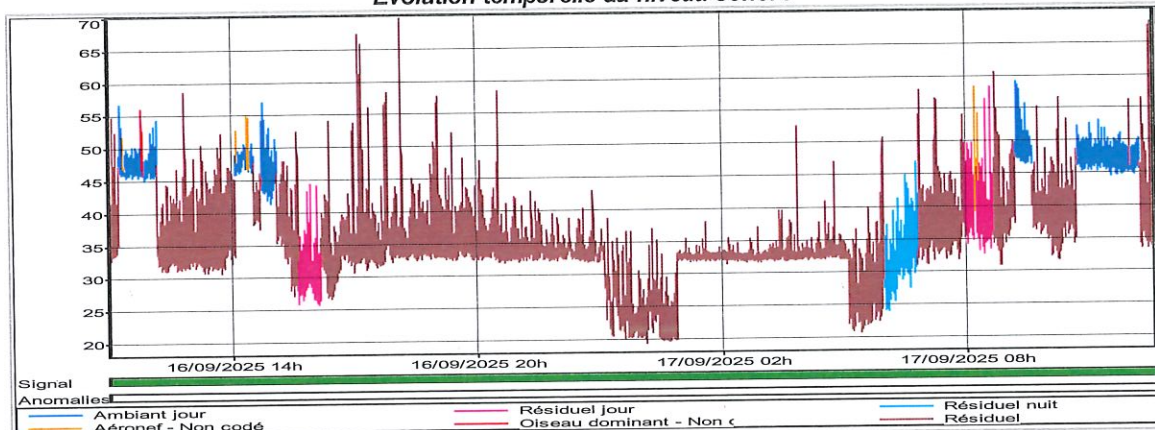


ANNEXE 2 FEUILLES DE MESURAGE

POINT : 1

Type de point: Zone à émergence réglementée
 Type de niveau: Niveaux ambiant et résiduel
 Période: Jour et Nuit

Evolution temporelle du niveau sonore



Niveaux sonores par périodes

Fichier	20250916_083031_000000_1.CMG		
Lieu	MY_LOC		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Début	16/09/2025 08:30:31		
Fin	17/09/2025 14:12:01		
	Leq particulier dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Source			
Ambiant jour	47,7	47,2	03:38:46
Résiduel nuit	34,2	32,6	00:50:04
Résiduel jour	39,0	35,4	01:07:50

Observations :

Sources sonores propres au site

Coupe et fente bois de chauffage - Chute bois de chauffage dans benne

Sources sonores extérieures au site

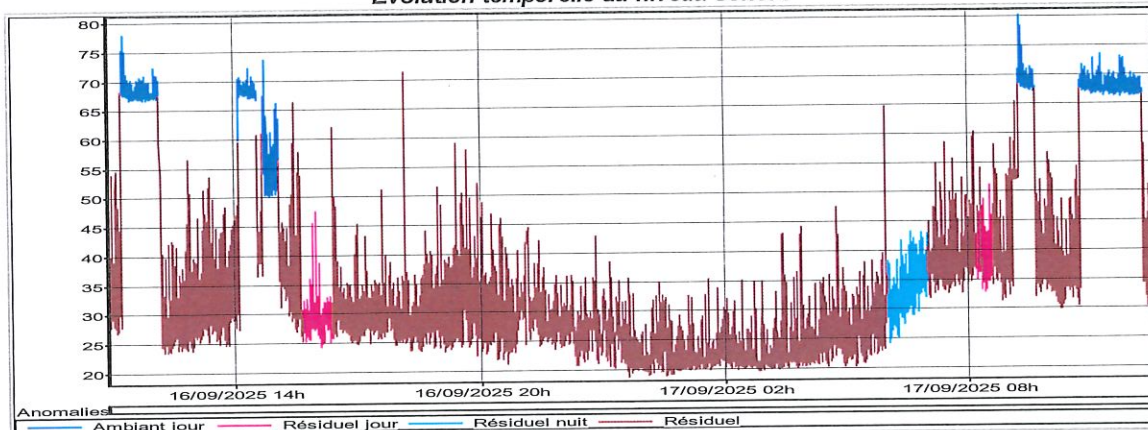
Activités du voisinage (riverains) - Bruits de la nature - Pompe piscine riverain



POINT : Référence

Type de point: Limite d'établissement
 Type de niveau: Niveaux ambiant et résiduel
 Période: Jour et Nuit

Evolution temporelle du niveau sonore



Niveaux sonores par périodes

Fichier	20250916_081802_000000_1.CMG		
Lieu	MY_LOC		
Type de données	Leq		
Pondération	A		
Début	16/09/2025 08:18:02		
Fin	17/09/2025 13:57:43		
	Leq particulier	L50	Durée cumulée
Source	dB	dB	h:min:s
Ambiant jour	67,8	67,7	03:46:08
Résiduel jour	35,7	29,6	01:06:48
Résiduel nuit	34,9	33,5	01:00:02

Observations :

Sources sonores propres au site

Coupe et fente bois de chauffage - Chute bois de chauffage dans benne

Sources sonores extérieures au site

Activités du voisinage (riverains) - Bruits de la nature



ANNEXE 3 MATERIEL DE MESURES

MATERIEL DE MESURE UTILISE

Mise à jour le 18/09/2025

Sonomètres et Exposimètres

MATERIEL	MARQUE	MODELE	CLASSE DE PRECISION	N° SERIE	LIMITE DE VALIDITE METROLOGIQUE
Sonomètre	01dB-Metravib	FUSION	1	14481	02/09/2027
Sonomètre	01dB-Metravib	FUSION	1	14345	02/12/2026

Calibreurs

MATERIEL	MARQUE	TYPE	CLASSE DE PRECISION	N° SERIE	LIMITE DE VALIDITE
calibreur	01dB-Metravib	CAL 31	1	98484	02/09/2027
calibreur	01dB-Metravib	CAL 31	1	97030	02/12/2026

Logiciels

Editeur	Référence	Version
01 dB	dB TRAIT	6.5.0

ANNEXE 4 EXTRAIT DU DECRET DU 31 AOUT 2006

1 – Evaluation de la gêne acoustique dans le voisinage

Extrait du décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 :

Art. R. 1334-32 : Lorsque le bruit a pour origine une activité professionnelle, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si l'émergence globale de ce bruit perçu par autrui est supérieure aux valeurs limites fixées ci-après.

Art. R. 1334-33 : L'émergence globale dans un lieu donné est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels en l'absence du bruit particulier en cause.

Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 dB(A) en période diurne (de 7h à 22h) et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22h à 7h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier, selon le tableau ci-après :

DUREE CUMULEE d'apparition du bruit particulier : T	TERME COLLECTIF en dB(A)
T ≤ 1 min	6
1 min < T ≤ 5 min	5
5 min < T ≤ 20 min	4
20 min < T ≤ 2 h	3
2 h < T ≤ 4 h	2
4 h < T ≤ 8 h	1
T > 8 h	0

Art. R. 1334-34 : L'émergence spectrale est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant dans une bande d'octave normalisée et le niveau du bruit résiduel dans la même bande d'octave.

Les valeurs limites de l'émergence spectrale sont de 7 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz et de 5 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 500 Hz, 1000 Hz, 2000 Hz et 4000 Hz.

Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq} , exprimé en dB(A) et correspond à la moyenne énergétique des niveaux sonores.

2 – Définitions

Signification physique usuelle du L_{Aeq}

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme $L_{Aeq}(t_1, t_2)$ est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée (t_1, t_2) et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.

Ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement concerné.

ANNEXE 5 DONNEES METEOROLOGIQUES

I. LÉGENDE MÉTÉOROLOGIQUE (extrait de la norme NF S 31-010/A1)

1 Action des conditions météorologiques sur la propagation sonore

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit se traduit par la modification de la courbure des rayons sonores entre la source et le récepteur. Cet effet, détectable lorsque la distance source – récepteur atteint une quarantaine de mètres, devient significatif au-delà de 100 mètres et est d'autant plus important que l'on s'éloigne de la source. Dans ces cas, il convient d'indiquer les conditions de vent et de température (appréciées sans mesures, par simple observation) et de sol (pour une distance source/récepteur comprise entre 40 et 100 mètres) selon le codage des tableaux suivants.

2 Appréciation qualitative des conditions météorologiques

À partir des tableaux 1 et 2 suivants, qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (U_i, T_i) de la grille d'analyse (tableau 3). On en déduit les conditions de propagation désignées par les sigles --, -, Z, + et ++.

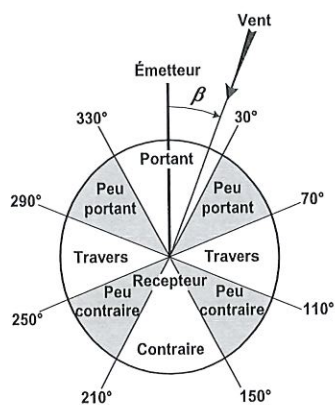


Figure 1 : caractéristique du vent par rapport à la direction source-récepteur

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Tableau 1 : définition des conditions aérodynamiques

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	T _i
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
	Moyen à faible	Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen	T2
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Tableau 2 : définition des conditions thermiques

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-après.

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Tableau 3 : grille d'analyse (U_i, T_i) des conditions de propagation acoustique